## **MOOC** Design

## L'ESSENTIEL À RETENIR



# **Droits patrimoniaux - moraux et Titularité des droits**

Une oeuvre relevant de la propriété littéraire et artistique donne des droits d'auteur, c'est-à-dire un ensemble de droits sur une oeuvre.

#### Les droits moraux

Ces droits protègent la création et son auteur. Celui-ci peut ainsi s'opposer à une divulgation de son oeuvre faite sans son consentement, à une utilisation qui dénaturerait son oeuvre ou encore revendiquer que son nom soit mentionné.

#### Les droits patrimoniaux

Ces droits accordent à l'auteur d'une création la liberté de l'exploiter comme bon lui semble, dans un but lucratif ou non. Ils permettent notamment à l'auteur de décider des différents modes de reproduction et de représentation de son oeuvre.

Ils durent pendant toute la vie de l'auteur et 70 ans après sa mort.

Ces **2 types de droits** ont chacun leurs caractéristiques (cessibles ou non, transmissibles aux héritiers, durée limitée ou non...).

En résumé, droits moraux et droits patrimoniaux ont le même objectif : permettre aux auteurs de décider de l'utilisation de leurs oeuvres et d'en tirer une éventuelle rémunération.



Un auteur est forcément une personne physique : la qualité d'auteur appartient à la personne qui a créé l'oeuvre. Il peut décider de céder ses droits patrimoniaux à une autre personne.

#### Créateur salarié

Le contrat de travail n'entraîne pas cession automatique des droits patrimoniaux du créateur salarié. Néanmoins, la cession des droits patrimoniaux à l'employeur reste possible.

Dans ce cas, le contrat doit le prévoir expressément via une clause de cession des droits patrimoniaux (ou via un avenant au contrat de travail).



## Créateur indépendant

Par exemple, un graphiste indépendant peut céder à son client les droits patrimoniaux sur un logo qu'il aura réalisé sur commande.

En cas de cession, pour éviter tout litige ultérieur, il est nécessaire de rédiger un contrat et de prévoir clairement l'étendue, la destination, le lieu et la durée de chaque droit nommément cédé.

Des professionnels, conseil en propriété industrielle ou avocat spécialisé, **peuvent vous aider**.



